

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**DOSSIER DE CONSULTATION - FR91 | 2021 "PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC"
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Annie LEROY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre PECHIN, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à -26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2121-29 applicable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-1 indiquant que le conseil donne son avis lorsqu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 désignant en zone de protection spéciale le Site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » ;

VU ensemble, l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, en particulier la compétence optionnelle en matière de protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de la participation à la mise en place, au suivi et à la gestion des sites Natura 2000 d'intérêt communautaire;

VU la demande d'avis sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) ;

CONSIDERANT que la CCVH est concernée par cinq sites Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne, qu'elle est chargée de l'animation de trois d'entre eux : « Gorges de l'Hérault », « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » et « Garrigues de la Moure et cause d'Aumelas »,

CONSIDERANT que l'animation du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » qui concerne, sur le territoire de la CCVH, la commune de Saint-Pargoire a été confiée à la Communauté de communes Nord Bassin de Thau (CCNBT) lors de son COPIL du 18 octobre 2010, CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCNBT a conduit la concertation auprès des acteurs locaux et des élus afin d'élaborer un plan d'actions adapté et de convenir d'un périmètre cohérent pour le site Natura 2000,

CONSIDERANT que sur le territoire de Saint-Pargoire, il a été proposé une extension du site Natura 2000 de 136 hectares afin d'intégrer le territoire de chasse du Faucon crécerellette,
CONSIDERANT qu'une extension de 35 hectares a également été proposée sur Loupian, ainsi que deux extensions de 56 hectares et 32 hectares sur Villeveyrac,
CONSIDERANT que le nouveau périmètre a été présenté et discuté à l'occasion d'une réunion avec les élus concernés le 1^{er} février 2013,
CONSIDERANT que lors du COPIL de validation du plan d'actions et du périmètre en date du 5 avril 2013, le périmètre du site a été validé par l'ensemble des participants à l'exception de la fédération régionale des chasseurs qui s'est prononcée contre toutes les modifications de périmètre proposées,
CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la CCVH, en tant qu'EPCI, est consultée officiellement par l'Etat, via la DDTM 34, afin de formuler un avis sur ce nouveau périmètre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner un avis favorable, au regard du dossier de consultation ci-annexé, au projet d'ajustement et d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1706 le 13/06/18 Publication le 13/06/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 13/06/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-lmc1106909-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--



MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « OISEAUX »

Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979
concernant la conservation des oiseaux

Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »



PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Phase de consultation au niveau local
(Articles L. 414-1.III et R.414-3 du code de l'environnement)

Dossier réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et la DDTM de l'Hérault
d'après le Document d'Objectifs du site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Sommaire

I.	Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?	3
1.	Définition	3
2.	Le Document d'Objectifs, un document unique d'inventaire, d'analyse et de gestion	3
II.	Le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »	4
1.	Les étapes de la désignation du site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »	4
2.	Les principaux objectifs de gestion du site	4
III.	Le projet d'ajustement et d'extension du périmètre	6
1.	Le périmètre initial	6
2.	Pourquoi modifier le périmètre initial ?	7
3.	Caractéristiques du nouveau périmètre	8
	Conclusion	13
	Annexes	14

I. Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

1. Définition

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, proposés par chaque Etat membre, qui se constitue depuis 1992 sur le territoire de l'Union Européenne. Ces sites, appelés « sites Natura 2000 », ont été identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent : faune, flore et habitats naturels. L'objectif est ainsi de préserver la diversité biologique en Europe par une meilleure gestion de ces zones.

Le réseau Natura 2000 a été institué par 2 directives européennes : la Directive « Oiseaux » en 1979 et la Directive « Habitats, faune, flore » en 1992.

Son objectif est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable :

- **des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces** figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »
- **des habitats d'espèces** figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

L'homme est très souvent présent sur ces espaces. Il les a généralement façonnés depuis des milliers d'années. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts socio-économiques, qu'ils soient collectifs ou privés. **Ces sites ne sont donc pas des zones protégées où l'Homme en serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature.**

L'ambition du réseau Natura 2000 est donc bien de concilier les exigences économiques, sociales et culturelles avec la préservation des enjeux écologiques en contribuant à la mise en place d'un développement durable au sein de ce réseau de sites.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la Directive « Habitats, faune, flore »,
- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

La désignation en ZSC ou en ZPS implique la transmission à la Commission Européenne d'un « Formulaire Standard de Données », véritable fiche d'identité du site, et d'une carte matérialisant le périmètre du site.

2. Le Document d'Objectifs, un document unique d'inventaire, d'analyse et de gestion

Pour chaque site Natura 2000, la mise en place de la démarche s'appuie sur l'élaboration puis la mise en œuvre d'un document d'inventaire, d'analyse et de gestion, appelé **Document d'Objectifs (DOCOB)**, constituant le plan de gestion concerté.

Ce document rapporte l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifié la désignation du site, établit leur localisation et désigne les modalités de gestion.

Il est élaboré puis mis en œuvre par un opérateur local, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau dans le cas présent du site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », qui soumet son travail à l'examen et à la validation d'un **comité de pilotage (COPIL)** créé par arrêté préfectoral et présidé par un élu désigné par ses pairs.

Le comité de pilotage est composé de 3 collèges :

- le collège des élus regroupant les collectivités territoriales et locales et leurs groupements,

- le collège des usagers comprenant notamment les organismes socioprofessionnels et associatifs compétents, les représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000
- le collège des services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, dont les membres n'ont qu'un rôle consultatif.

II. Le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

1. Les étapes de la désignation du site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

7 mars 2006 : Désignation du site par Arrêté ministériel comme Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».

2009-2010 : Diagnostic écologique du site.

18 octobre 2010 : Premier comité de pilotage. Validation du diagnostic écologique et lancement de l'élaboration du DOCOB. Désignation de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) comme structure opératrice en charge de l'élaboration du DOCOB et de M. Alain JEANTET (alors Maire de Villeveyrac) pour présider le COPIL.

25 mai 2012 : Deuxième COPIL. Validation du diagnostic socio-économique et présentation des pistes d'objectifs.

30 novembre 2012 : Troisième COPIL. Validation des objectifs de conservation.

5 avril 2013 : Quatrième COPIL. Validation du programme d'actions et de la charte. Validation définitive du DOCOB et de l'extension du périmètre proposée suite au diagnostic écologique.

7 mai 2013 : Désignation de la CCNBT comme structure animatrice de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Reconduction de M. JEANTET à la Présidence du COPIL.

27 juin 2014 : Désignation de M. Michel GARCIA (élu municipal à Villeveyrac et élu communautaire à la CCNBT) en tant que président du COPIL.

10 décembre 2014 : Désignation du Syndicat Mixte du Bassin de Thau comme structure animatrice en charge de la mise en œuvre des actions inscrites au DOCOB.

2018 : Consultation des communes et EPCI concernés relative à la procédure de modification du périmètre du site, en application de l'article R. 414-3 du code de l'environnement (cf. Annexe 1).

2. Les principaux objectifs de gestion du site

La ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » a été créée car le secteur était connu pour accueillir notamment l'une des deux colonies naturelles de Faucons crécerellettes présentes en France, l'une des dernières populations françaises de Pie-grièche à poitrine rose, l'Outarde canepetière qui en France est cantonnée aux grandes plaines céréalières du Centre-Ouest et aux plaines méditerranéennes dans le Languedoc et en Provence, ainsi que le Rollier d'Europe dont la répartition en France est quasiment limitée aux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et ex Languedoc-Roussillon.



Lors du diagnostic écologique, 14 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été recensées comme utilisant la ZPS pour leur reproduction. L'état des populations de chacune de ces espèces ainsi que l'état de conservation de leurs habitats au sein de la ZPS ont été analysés, menant ainsi à l'évaluation d'un enjeu de conservation associé à chaque espèce. Le tableau de hiérarchisation de ces enjeux de conservation est rappelé ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation de la ZPS FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Espèce	Evaluation de l'enjeu
Faucon crécerellette	Exceptionnel
Pie-grièche à poitrine rose	Très fort
Rollier d'Europe	Fort
Outarde canepetière	
Circaète Jean-le-Blanc	
Fauvette pitchou	
Bruant ortolan	Modéré
Grand-duc d'Europe	
Pipit rousseline	
Milan noir	
Busard cendré	
Cigogne blanche	Faible
Alouette lulu	
Engoulevent d'Europe	Indéterminé

10 objectifs de développement durable ont alors été définis :

- Maintenir une mosaïque paysagère diversifiée formée d'habitats naturels et agricoles
- Maintenir les éléments structuraux du paysage (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, talus, murets de pierres sèches,...)
- Maintenir et développer les milieux ouverts et semi-ouverts
- Maintenir les aires de nidification, les territoires de chasse et les espèces proies des rapaces
- Réguler les espèces compétitrices des espèces d'intérêt communautaire
- Entretenir les friches agricoles herbacées à un stade favorable à l'avifaune
- Favoriser la biodiversité en encourageant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs
- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB.

Ces objectifs de développement durable visent à maintenir ou introduire les pratiques favorables à la préservation des enjeux écologiques au sein des activités socio-économiques du site.

III. Le projet d'ajustement et d'extension du périmètre

La présente consultation locale a pour objet le projet de modification du périmètre de la Zone de Protection Spéciale FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac ».

En effet, les connaissances acquises lors de l'élaboration du DOCOB sur la présence et l'état de conservation des habitats d'espèces figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ont amené le comité de pilotage à proposer et valider une modification du périmètre du site Natura 2000.

La modification du périmètre d'une ZPS implique, au préalable, de procéder à la consultation des communes et des EPCI concernés, en application de l'article R. 414-3 du code de l'environnement (cf. Annexe 1).

1. Le périmètre initial

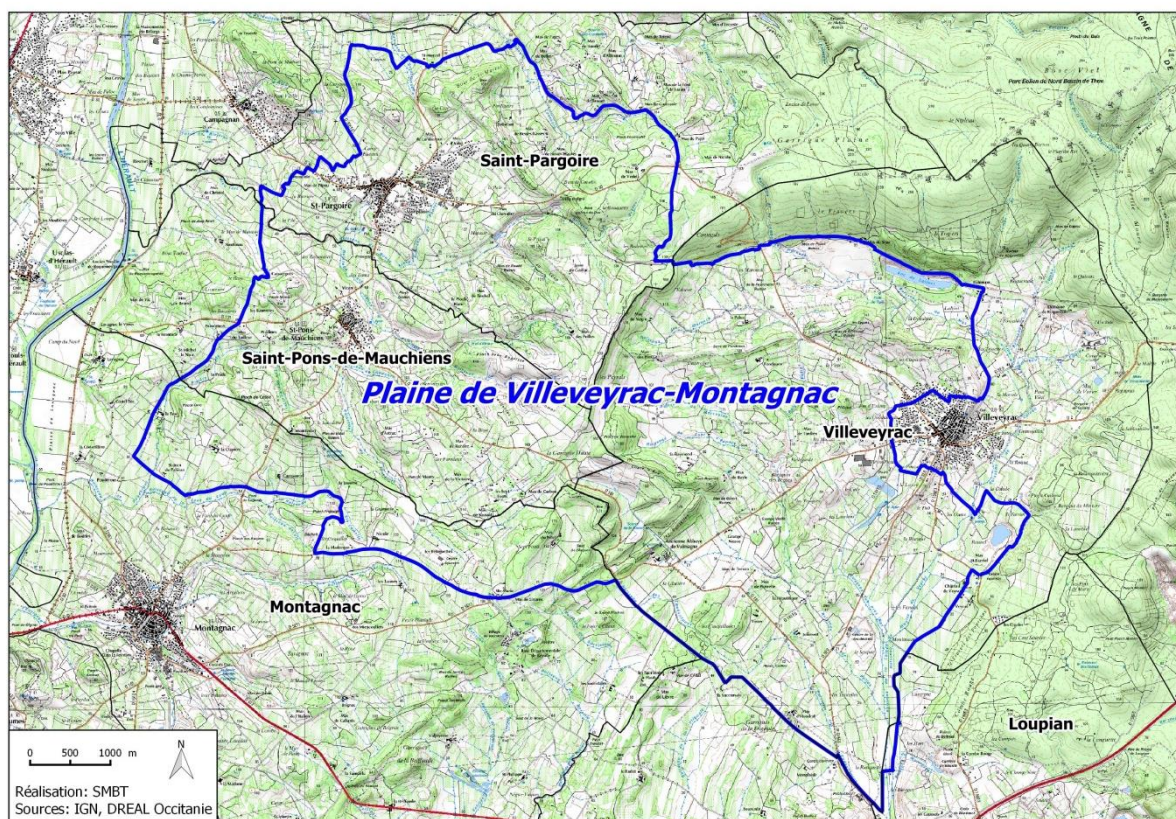


Figure 1 : Carte de localisation de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Le site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » est intégralement localisé dans le Département de l'Hérault en Région Occitanie.

D'une superficie annoncée de 5 265 ha, le périmètre initial du site concerne 6 communes :

- Loupian
- Mèze
- Montagnac
- Saint-Pargoire
- Saint-Pons-de-Mauchiens
- Villeveyrac

Et 3 EPCI :

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
- Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)

Cette superficie, inscrite au DOCOB, avait été calculée sous système d'information géographique (SIG) en Lambert II. Il est dorénavant demandé de calculer les surfaces avec la méthode cartésienne sous le système de projection suivant : Lambert 93. La superficie ainsi recalculée est à présent de **5 254 ha**.

2. Pourquoi modifier le périmètre initial ?

Les périmètres des sites Natura 2000 proposés par la France avaient été déterminés dans les années 2000s à l'échelle du 1/100 000^{ème} sur la base d'inventaires préexistants mais partiels. La mise en œuvre des actions d'un site Natura 2000 s'appuie quant à elle sur une cartographie au 1/25 000^{ème}. Ce changement d'échelle nécessite donc de préciser le tracé : on parle **d'ajustement du périmètre**, dans la limite dite « de l'épaisseur du trait » (cf. Figure 2). L'ajustement du périmètre concerne l'ensemble de la limite du site Natura 2000. Cet ajustement est notamment l'occasion de caler le périmètre sur des limites physiques et cadastrales permettant de faciliter le repérage du site et les démarches de contractualisation.

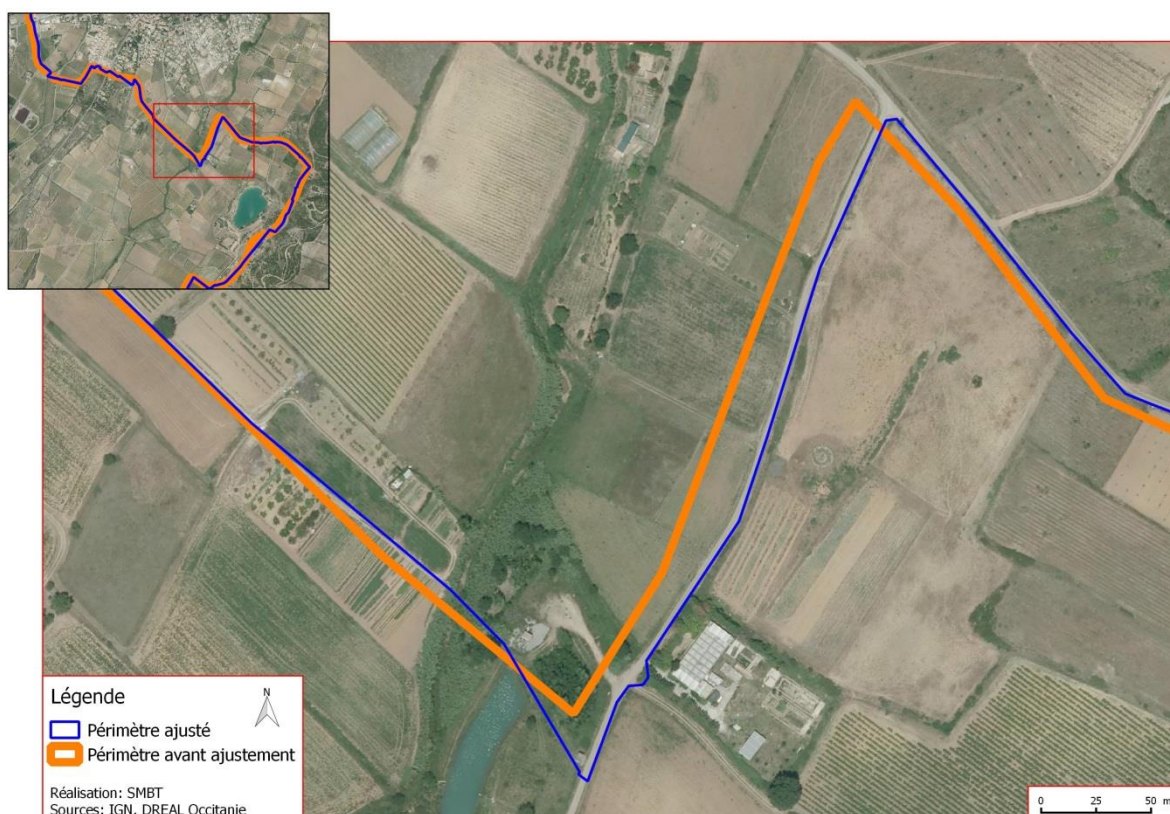


Figure 2 : Exemple d'ajustement du périmètre sur un secteur de la ZPS FR9112021
« Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

De plus, chaque site Natura 2000 fait l'objet suite à sa désignation d'un diagnostic écologique fin et actualisé, faisant potentiellement apparaître des besoins de **modification du périmètre**.

Ces modifications peuvent se justifier au regard :

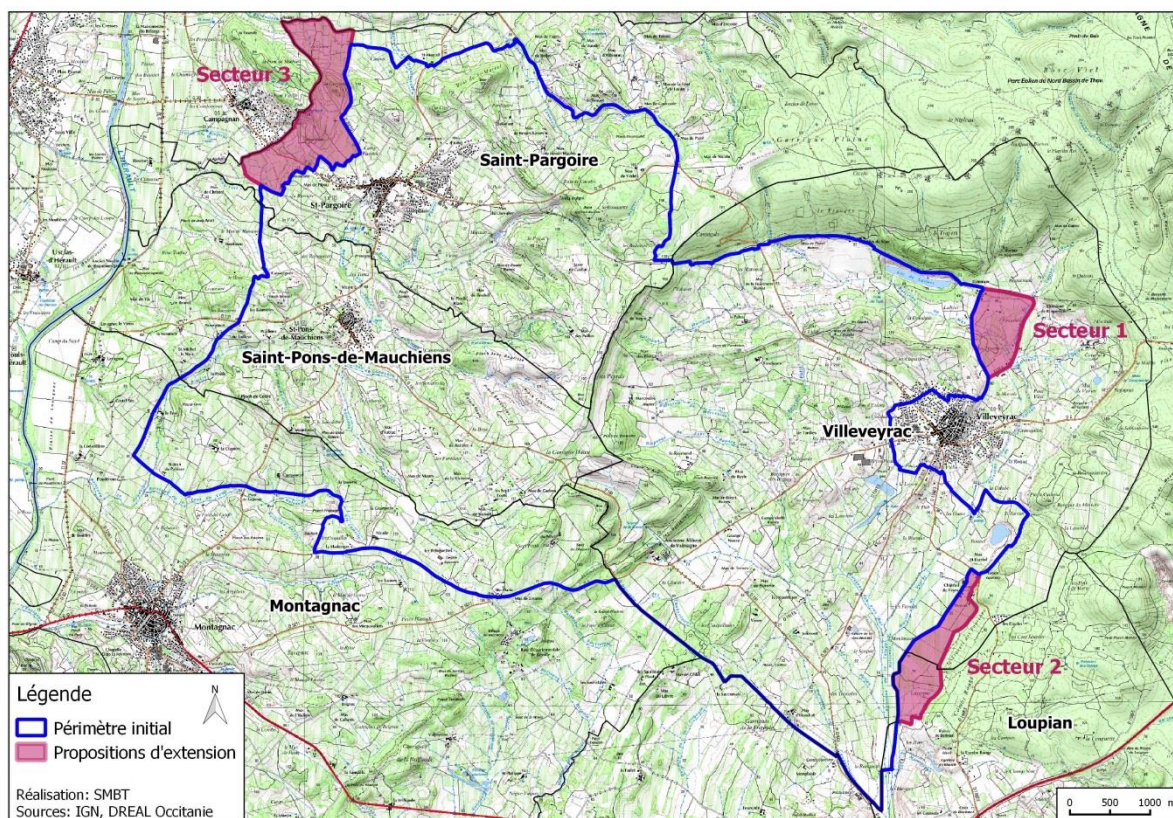
- de critères scientifiques ou de cohérence écologique : présence d'enjeux écologiques notables
- de critères de gestion : l'objectif étant de faciliter la gestion et la mise en œuvre des actions inscrites au DOCOB
- de critères physiques et géographiques : les limites sont calées sur des chemins, des limites parcellaires ou naturelles afin de faciliter le repérage du site.

Les diagnostics écologique et socio-économique du site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » ont révélé le besoin et la pertinence d'étendre le périmètre initial sur trois secteurs afin de mieux prendre en compte les domaines vitaux des espèces d'intérêt communautaire. Les secteurs concernés sont présentés plus en détail ci-après.

Si l'ajustement du périmètre peut être réalisé sans avis officiel des collectivités, les modifications sont, elles, soumises à consultation officielle des collectivités concernées, en application de l'article R. 414-3 du code de l'environnement (cf. Annexe 1).

3. Caractéristiques du nouveau périmètre

Les propositions de modification du périmètre initial, ici des extensions sur 3 secteurs (cf. Figure 3), ont été présentées et discutées lors d'une réunion avec les maires des communes concernées le 1^{er} février 2013 et validées lors du COPIL du 5 avril 2013. Les comptes rendus de ces deux séances sont présentés respectivement en Annexe 2 et 3.



Chacun des trois secteurs est présenté plus en détail ci-après ainsi que leur justification écologique.

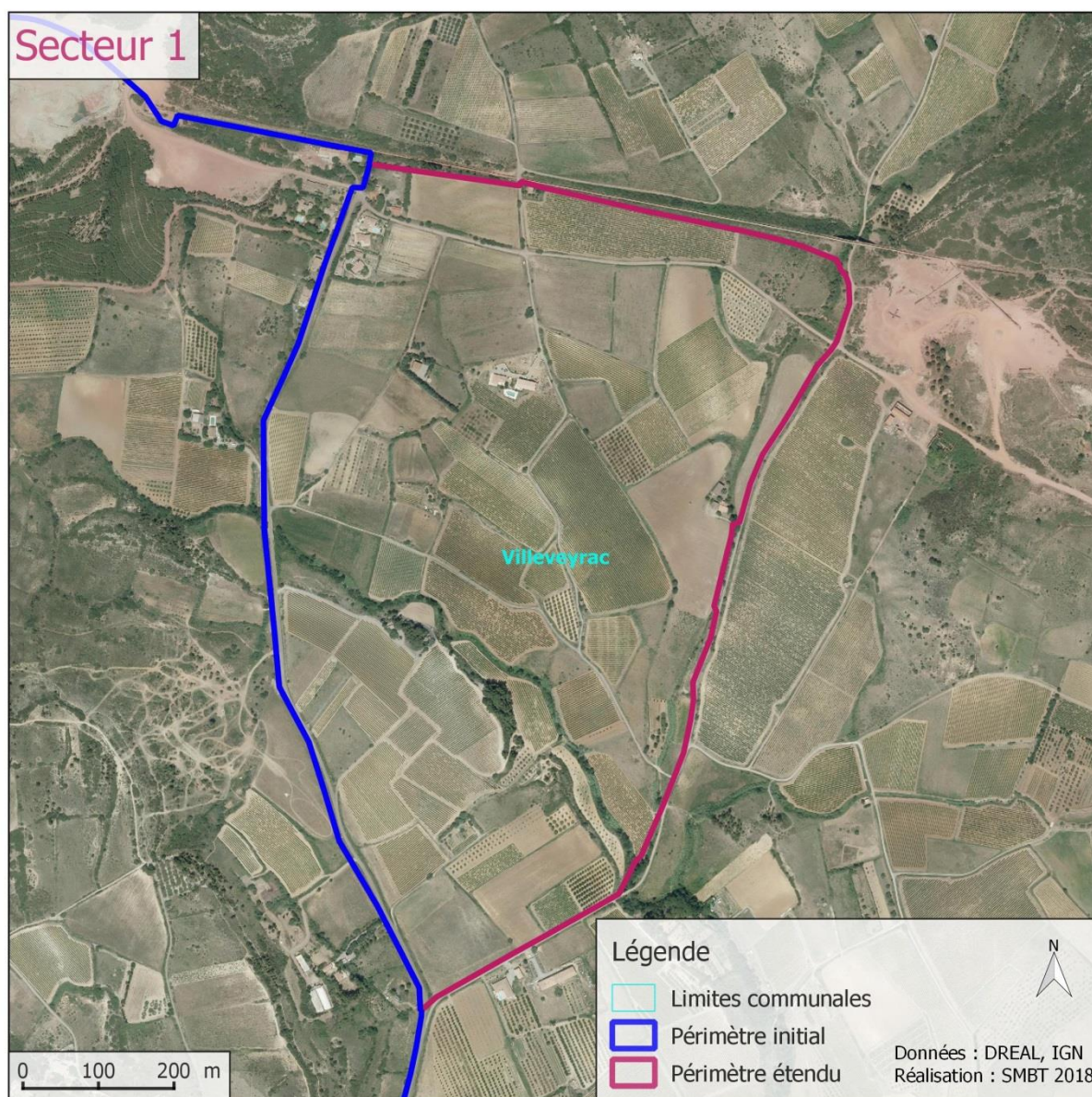


Figure 4 : Carte de modification du secteur 1 (Villeveyrac nord) au sein du périmètre de la ZPS FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

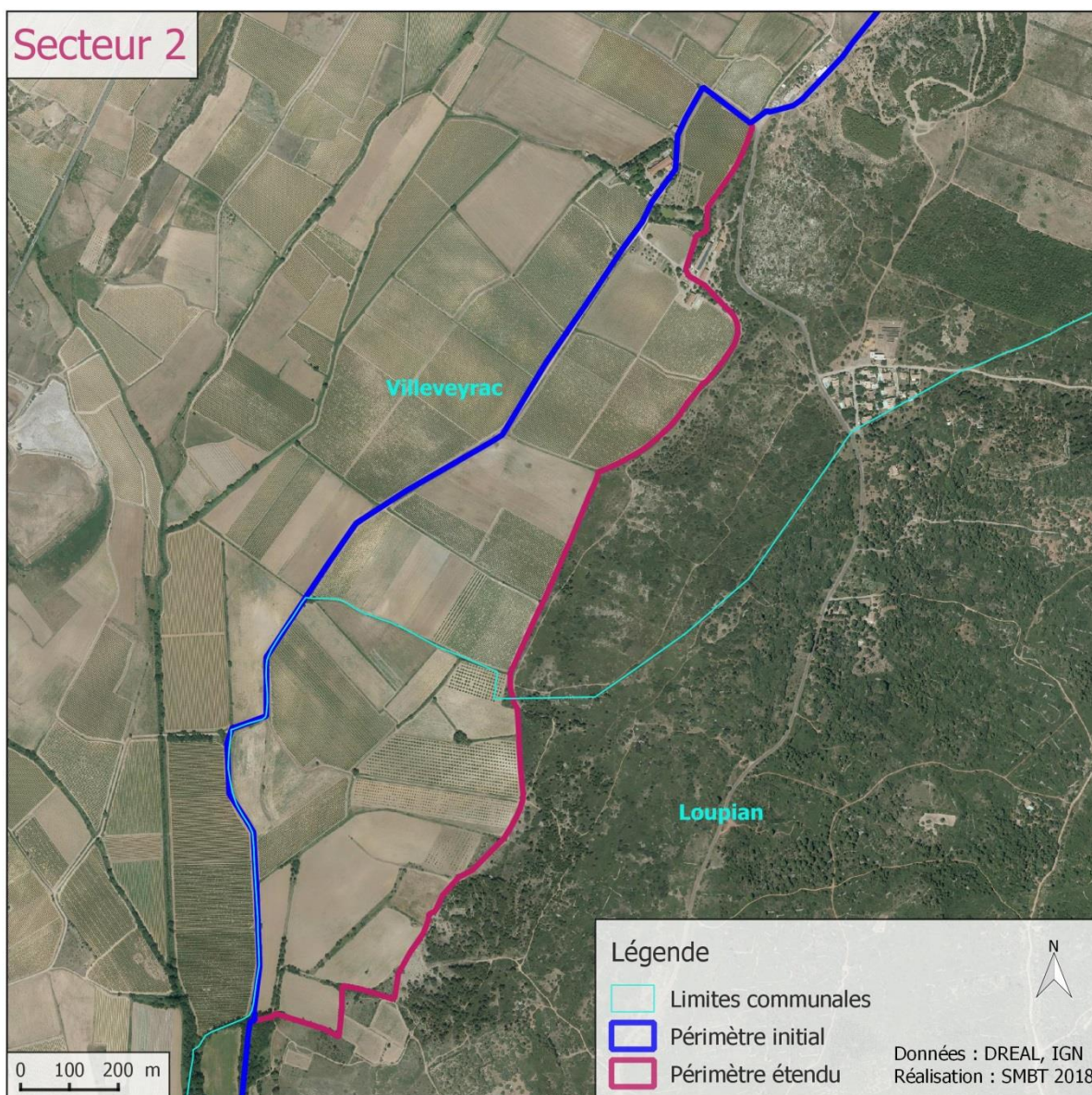


Figure 5 : Carte de modification du secteur 2 (Villeveyrac sud - Loupian) au sein du périmètre de la ZPS FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

La désignation des secteurs 1 et 2 correspond à l'intégration du territoire d'alimentation d'une espèce à très fort enjeu de conservation sur la ZPS : la Pie-grièche à poitrine rose. En effet, d'après les informations fournies lors de l'élaboration du DOCOB par la LPO Hérault (coordinatrice locale du Plan National d'Actions en faveur des Pies-grièches), et visibles sur la carte de localisation des secteurs de nidification et d'alimentation de l'espèce (cf. Annexe 4), cette espèce exploite des territoires qui vont au-delà des limites actuelles de la ZPS.

Le secteur 1 (commune concernée : Villeveyrac, cf. Figure 4) correspond au territoire d'alimentation adjacent à un site connu de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose. Le secteur 2 (communes concernées : Villeveyrac et Loupian, cf. Figure 5), correspond quant à lui à un secteur exploité pour l'alimentation des couples utilisant deux sites de reproduction proches.

L'habitat d'espèce présent sur ces secteurs est un milieu agricole ouvert présentant une mosaïque de cultures annuelles, friches, pelouses, vignes et vergers entrecoupée de haies. La limite est du secteur 2 correspond par ailleurs à une zone de transition avec l'habitat de garrigues.

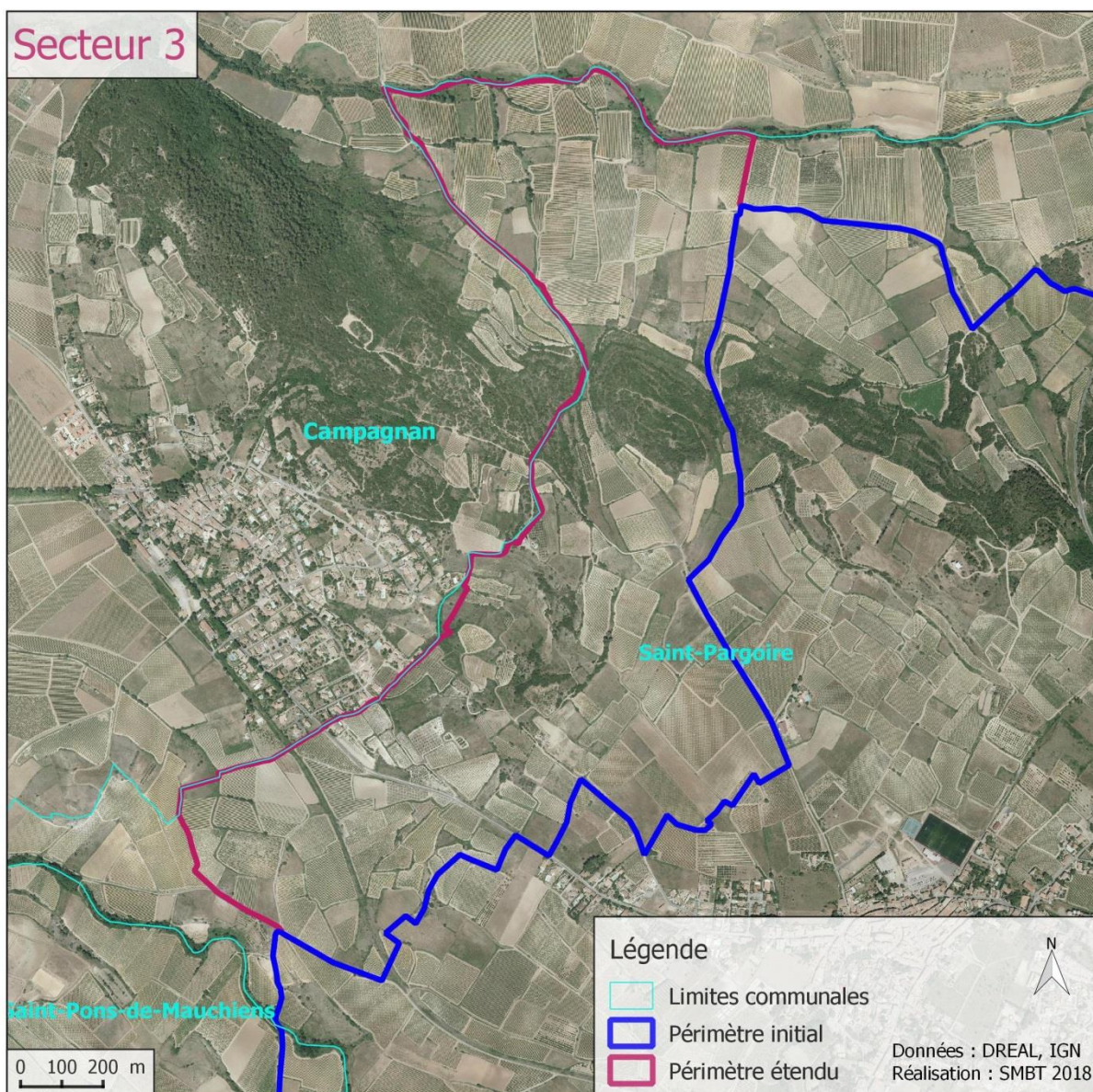


Figure 6 : Carte de modification du secteur 3 (Saint-Pargoire) au sein du périmètre de la ZPS FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Le secteur 3 (commune concernée : Saint-Pargoire, cf. Figure 6) s'étend à l'ouest jusqu'aux limites de la commune de Campagnan. Il s'agit ici d'un secteur particulièrement proche du village de Saint-Pargoire, colonisé depuis plusieurs années par le Faucon crécerellette dans une dynamique d'expansion (9 couples en 2009, 34 couples en 2017 nichant au sein de ce village). Il est exploité par l'espèce pour son alimentation et notamment en période d'élevage des jeunes. En effet, les faucons des villages de Saint-Pons de-Mauchiens et de Saint-Pargoire vont chasser pendant cette période à proximité de la colonie, dans un rayon d'environ 2 km, incluant ce secteur. Plusieurs dizaines d'individus de l'espèce peuvent être observés ensemble en chasse au-dessus des parcelles de ce secteur. Ce secteur représente donc une zone d'alimentation régulière pour une espèce à enjeu de conservation exceptionnel sur la ZPS concernée.

Il s'agit d'un habitat d'espèce de milieux agricoles en petit parcellaire et à exploitation traditionnelle, particulièrement favorable à cette espèce insectivore.

Les données surfaciques relatives à l'ajustement et aux modifications du périmètre sont répertoriées par secteur dans le Tableau 2 et par collectivité dans le Tableau 3.

Tableau 2 : superficies relatives aux propositions de modification du périmètre

	Superficies après ajustement du périmètre (système de projection : Lambert 93)
Périmètre initial	5 245,30 ha
Extension 1 (Villeveyrac)	56,34 ha
Extension 2 (Loupian et Villeveyrac)	68,66 ha (35,72 ha sur Loupian et 32,94 ha sur Villeveyrac)
Extension 3 (Saint-Pargoire)	136,70 ha
Somme des extensions	261,70 ha
Total = Périmètre étendu	5 507,00 ha

Tableau 3 : ajustement et modifications apportés au périmètre, par commune et EPCI

EPCI	Périmètre initial non ajusté (Lambert 93)		Périmètre initial ajusté (Lambert 93)		Périmètre étendu ajusté (Lambert 93)		Remarque
	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	
CAHM	1 598,16	30,42	1 589,44	30,30	1 589,44	28,86	Ajustement
CCVH	1 310,72	24,95	1 310,94	25,00	1 447,64	26,29	Ajustement + extension
SAM	2 344,71	44,63	2 344,93	44,70	2 469,93	44,85	Ajustement + extension
Communes							
Loupian	7,87	0,15	6,92	0,13	42,64	0,77	Ajustement + extension
Mèze	1,86	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	Ajustement
Montagnac	5 69,34	10,84	562,79	10,73	562,79	10,22	Ajustement
Saint-Pargoire	1 310,72	24,95	1 310,94	25,00	1 447,64	26,29	Ajustement + extension
Saint-Pons-de-Mauchiens	1 028,82	19,58	1 026,65	19,57	1 026,65	18,64	Ajustement
Villeveyrac	2 334,98	44,44	2 338,01	44,57	2 427,29	44,08	Ajustement + extension
Total	5 253,59		5 245,30		5 507,00		

Nota Bene : La commune de Mèze était initialement concernée par le périmètre pour une superficie totale de moins de 2ha. Il s'agissait en réalité de fragments de parcelles de fait inclus dans le périmètre lors du tracé grossier initial au 1/100 000^{ème}. L'ajustement du périmètre pour cette commune a consisté à retirer ces fragments de parcelles et à caler la limite du périmètre sur les limites administratives de la commune de Villeveyrac. La commune de Mèze n'est donc plus concernée par le nouveau périmètre du site.

La modification du périmètre du site proposée correspond à un **agrandissement de 261,70 hectares** par rapport à sa surface initiale, soit de **5 %**.

Conclusion

La proposition de modification du périmètre de la ZPS FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », validée par le COPIL le 5 avril 2013, permet d'apporter une meilleure cohérence au site Natura 2000 à plusieurs niveaux :

- écologique : en intégrant des territoires d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire du site initialement non inclus
- socio-politique : en recalant le cas échéant les limites du site sur les limites administratives des communes concernées permettant ainsi un meilleur repérage du site
- en termes de gestion : en calant les limites du site sur des limites physiques et cadastrales facilement repérables, facilitant ainsi les démarches de contractualisation.

Annexes

Annexe 1 : Articles du Code de l'Environnement relatifs aux procédures de création et de modification d'un périmètre Natura 2000

Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion du 1er février 2013 relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

Annexe 3 : Compte-rendu du Comité de Pilotage n°4 du 5 avril 2013

Annexe 4 : Carte 25 de l'Atlas cartographique du DOCOB : Localisation des secteurs de nidification et d'alimentation de la Pie-grièche à poitrine rose.